

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1487

présenté par
Mme Dubost, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 20, après le mot :

« soins »,

supprimer la fin de la phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la précision, introduite par le Sénat, selon laquelle les motivations du don sont rédigées en concertation avec le médecin car elle est inutile.